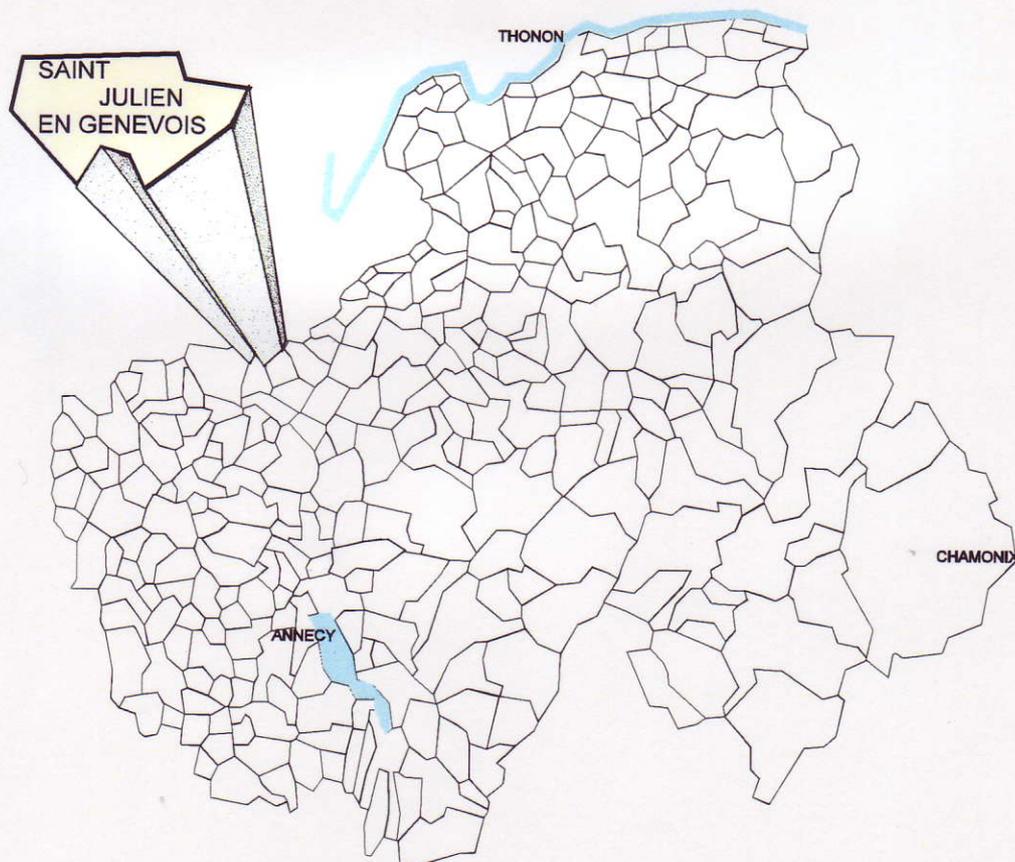




# COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

## DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

### INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

# SOMMAIRE

- <b>Avant-Propos</b> .....	2
- <b>Risques majeurs et information préventive</b> .....	3
- <b>Risques Naturels (fiches descriptives)</b>	
Inondation.....	7
Mouvement de terrain.....	11
Séisme .....	13
- <b>Risques Technologiques (Fiches descriptives)</b>	
Risques Transport de matières dangereuses.....	17
Risques dépôt de carburant.....	19
- <b>Annexes</b>	
Echelle d'équivalence Echelle M.S.K. ↔ Echelle de Richter	25
L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.....	26
Fiche météorologique.....	28
- <b>Cartographie au 1/25.000<sup>e</sup></b>	
Localisation des aléas naturels.....	29
Localisation des zones d'information préventive.....	30

## AVANT PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par l'affichage de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un « Document Communal Synthétique » (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document affiche les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, **en fonction des phénomènes connus à ce jour**, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

Le DCS a pour objectif d'informer et sensibiliser des citoyens et à ce titre, il n'est **pas opposable aux tiers** et constitue l'un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à large publicité du D.C.S. (consultable en mairie),
- en établissant une campagne d'affichage,
- en élaborant un Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET

Bernard COQUET

**RISQUES MAJEURS  
ET INFORMATION PRÉVENTIVE**

## I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

### **l'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

## II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets de dresser la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été élaboré conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

## **LES RISQUES NATURELS**

# LE RISQUE INONDATION (débordements torrentiels)

## I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

### **Ruisseau de L'Arande** (Degré d'aléa FORT)

Cet affluent de l'Aire prend sa source sur la commune de Neydens et parcourt 7.5 km avant de s'y jeter. Son cours matérialise la frontière franco-suisse sur 2 500m. Il s'écoule dans un lit naturel relativement stable jusqu'à son entrée dans St-Julien (secteur de la gare), puis il est canalisé dans un chenal bétonné jusqu'à sa confluence avec l'Aire et couvert sur de nombreux tronçons. Il peut connaître de fortes crues qui se traduisent par des débordements d'eau généralement peu chargée.

### **Ruisseau de L'Arande** (Degré d'aléa Faible sous le hameau de **Lathoy**)

On rapporte également que vers la fin des années 70, le secteur de la gare fut inondé. Ce type de situation peut se reproduire. En effet, le lit de l'Arande, en amont de la gare, est étroit et les berges mal entretenues sont susceptibles d'être déstabilisées.

De plus, le premier pont permettant le franchissement de la route de Lathoy en amont de la gare est très largement sous-dimensionné. Il est régulièrement « à la limite » même lors de crues ordinaires. En cas de fortes crues les débordements sont inévitables, et on ne peut exclure la possibilité

de voir les eaux traverser la voie ferrée pour aller s'étaler dans la Zone Industrielle des Marais, ou longer la voie pour atteindre le secteur de la gare.

Dans son parcours urbain (à partir du secteur de la gare) l'Arande est chenalisée, mais les sections très hétérogènes apparaissent localement de gabarit insuffisant.

En raison de son parcours, très « urbain », la délimitation des zones inondables liées à l'Arande est particulièrement délicate et ne peut être entreprise de façon précise dans le cadre de cette étude. Seules les études hydrauliques poussées et faisant intervenir de nombreux paramètres, dont une topographie fine, seraient à même d'apporter un éclairage réaliste aux problèmes de débordement.

Quelques jardins paraissent d'ores et déjà menacés, mais certains bâtiments pourraient aussi l'être par des eaux détournées dans des cours ou des voies d'accès

Ajoutées aux seuls débordements de l'Arande, les inondations peuvent être indirectement provoquées par refoulements dans les réseaux.

#### **Le Nant de Ternir** Débordement torrentiel (Degré d'aléa Fort)

Ce torrent a un cheminement relativement sinueux et couple au fond d'un vallon bien prononcé entre l'autoroute A40 et le passage de la voie ferrée. Dans cette partie, quelques phénomènes d'érosion affectent localement les talus et la concavité des méandres (les Grassettes). Les berges sont généralement bien végétalisées. Le ruisseau est grossi par les eaux du ruisseau de Bartoux.

#### **Le Nant de Bartoux** Débordement torrentiel, érosion de berges (Degré d'aléa Fort)

Affluent du ruisseau de Ternier qui prend sa source sur la commune d'Archamps.

#### **Le Nant de la Folle** débordement torrentiel, érosion de berges (Degré d'aléa Fort)

C'est le plus important des affluents de l'Aire. Sa longueur est d'environ 8.6 km pour l'essentiel incisé dans les argiles morainiques. Sa source est située derrière la mairie de Beaumont. Ce ruisseau tend à méandrer à l'aval du passage de l'A40 et les berges sont dégradées dans la plupart des sinuosités du cours qui entaillent des argiles très sensibles ou du matériel fluvio-glaciaire grossier. Des embâcles ont fréquemment été observées et font craindre des conséquences négatives sur la stabilité du fond et des berges. Au niveau de l'ancienne porcherie (La Jarjeattaz) en rive gauche, un important glissement dans le talus fournit le cours en une abondante charge grossière, et pourrait être à l'origine d'un barrage repoussant les eaux en rive droite.

Degré d'aléa Modéré :

Lors de fortes crues et en présence d'obstacles dans le lit, on pourrait assister au recouplement des sinuosités avec submersion des terrains à l'intérieur des méandres.

Degré d'aléa Faible :

De nombreux embâcles encombrant le lit dans le tronçon en amont de la confluence du ruisseau de la Folle, contribuant à déstabiliser le chenal tout en créant des situations propices aux débordements.

#### **Le Grand Nant** débordement torrentiel, érosion de berges (Degré d'aléa Fort)

Il prend naissance sur la commune de Feigères et sa longueur est de 6.6 kms. Le cours de ce ruisseau sinue légèrement à partir du passage de l'A40. Ponctuellement des sapements de berges s'observent et fournissent le cours avec une abondante charge solide. Les embâcles sont nombreux.

## **L'Aire** débordement torrentiel, érosion de berges (Degré d'aléa Fort)

Le cours de l'Aire prend son nom à partir de la confluence du Grand Nant et du ruisseau de Ternier. Le lit est stabilisé par une succession de seuils depuis l'amont du pont de Thairy jusqu'à la frontière. Les berges sont généralement végétalisées et quelques tronçons sont protégés par des murs ou des enrochements. L'Aire connaît de fréquentes crues. Dans le passé celles-ci firent souvent dégâts. Depuis un siècle l'occupation du sol a considérablement changé mais il est cependant intéressant de rappeler différents événements importants axés sur cette rivière.

**13 octobre 1823**, une pluie très forte et continue qui est tombée depuis le 11 jusqu'au 13 octobre a causé l'écroulement du nouveau pont de Saint-Julien sur le torrent de l'Aire au moment où il allait être achevé.

**Août 1825**, d'importants affouillements sont observés à l'aval du pont

**19 mai 1834**, les pluies abondantes qui sont tombées dans la nuit du 18 au 19 mai ayant tout à coup grossi de manière extraordinaire les eaux du ruisseau d'Ogny et de l'Aire et par la direction que ces eaux avaient prises, étant fort à craindre qu'elles n'eussent occasionnées de préjudices graves à l'existence du pont de la route puisque déjà les-dites eaux avaient presque entièrement détruit le barrage construit à l'amont du pont.

**30 octobre 1840**, une crue extraordinaire des eaux de l'Aire a emporté deux passerelles (en planches) et déplacé une partie des tuyaux de la fontaine publique à Saint-Julien 1895.

**1896** : D'importantes érosions sont signalées au niveau du coude brusque que présente le lit de l'Aire à l'amont du pont de Thairy. C'est de là que provienne l'essentiel des matériaux qui sont déposés ensuite dans le canton de Genève.

Les dernières grandes crues répertoriées sont celles du :

- **12 mars 1934** (68 m<sup>3</sup>/s à Lancy – CH),
- **10 novembre 1976** ( 55m<sup>3</sup>/s à Lancy – CH),
- **28 janvier 1979** (56m<sup>3</sup>/s à Lancy – CH).

Aujourd'hui, les zones les plus menacées par les inondations se situent :

- au niveau de la confluence avec le Grand Nant, en rives droite et gauche,
- à l'aval du pont de la RN, en rive gauche,
- à l'amont immédiat du pont de Thairy, en rive droite,
- à l'aval du pont de Thairy en rive droite et gauche,
- dans le voisinage de Thérens.

## **Norcier** (Degré d'Aléa Faible)

Le hameau de Norcier est situé dans une dépression. Cette localisation l'expose à des problèmes d'inondation liés à la concentration d'eaux de ruissellement ou d'écoulements à faible profondeur. L'enveloppe définie autour de cette zone n'est qu'indicative. Elle a pour seule ambition de rappeler qu'à l'intérieur de celle-ci la présence d'eau à faible profondeur peut être contraignante en terme d'aménagement.

Par ailleurs, plus au Sud, l'étang d'Ogny constitue un réservoir d'eau à usage agricole qui est alimenté par pompage d'eau de l'Aire. Situé dans une zone au substrat perméable, il apparaîtrait qu'il ne soit pas totalement étanche. Il n'est donc pas impossible que les eaux infiltrées rejoignent d'une certaine façon certaines nappes dans les secteurs de Thairy, voire de Norcier.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque d'inondation figure page 29.
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive (au 1/25 000) se trouve page 30.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

Le maire a procédé à une information individuelle des propriétaires riverains sur la nature de leurs obligations en terme d'entretien des berges.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### ***AVANT :***

- prévoir les gestes essentiels :
  - . fermer portes et fenêtres,
  - . couper le gaz et l'électricité,
  - . mettre les produits au sec,
  - . amarrer les cuves,
  - . faire une réserve d'eau potable,
  - . prévoir l'évacuation,
  - . Monter à l'étage,
  - . Attendre les secours.

##### ***PENDANT :***

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

##### ***APRÈS :***

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

#### **VI. OÙ S'INFORMER ?**

- à la Mairie.

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

**Le Vallon du Nant de Terrier** Terrains sensibles (Degré d'aléa Faible à Modéré)

Terrains en rive gauche du Nant de Ternier, comprenant :

- Des pentes boisées très raides,
- Des talus affectés d'instabilités, parfois aggravées par la présence du ruisseau en pied.

Terrains en rive droite du Nant de Ternier, comprenant :

- Des pentes herbeuses affectées d'un très léger fluage,
- Des pentes boisées, avec quelques instabilités dans les terrains superficiels.

**Berges en Rive Gauche de l'Aire** instabilité de terrain (Degré d'Aléa Faible à Modéré)

- Talus raide à l'extérieur d'un méandre de l'Aire, actuellement protégé en pied.

**Bois de Lyaz, bord de terrasse sous Lathoy** (Degré d'Aléa Faible à Fort)

Cette croupe qui sépare les talwegs des ruisseaux de l'Arande et de Ternier est constituée pour l'essentiel d'alluvions fluvio-glaciaires.

On y observe des secteurs affectés par des dépôts de blocs isolés et des effondrements en masse.

Situées en pied des escarpements d'alluvions fluvio-glaciaires sur le versant nord du Bois de Lyaz et en pied de la terrasse de Lathoy, ces zones pourraient se trouver confrontées à :

- Des arrivées de galets, de sables ou de gros éléments désolidarisés par l'action du gel/dégel ou de la pluie,
- Des arrivées de matériaux issus de glissements des terrains superficiels.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

La commune a aussi participé à l'élaboration du **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRÈS***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OÙ S'INFORMER ?**

- Au service RTM
- à la Mairie.

# LE RISQUE SISMIQUE

## Tremblement de terre

### I. QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### II. PAR QUOI SE CARACTÉRISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

Le canton de Saint-Julien-en-Genevois auquel se rattache la commune de **Saint-Julien-en-Genevois** est classée en **zone Ib** (zone de sismicité faible) d'après le zonage sismique de la France défini par le décret du 14 mai 1991.

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc **l'information préventive de la population sera faite sur l'ensemble du territoire de la commune.**

D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver les risques "chute de blocs" et mouvement de terrain.

### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

**L'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

**Le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexées dit "PS 69/82".

**La construction parasismique** permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

**L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doivent être effectuées dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

**L'organisation des secours** c'est souligner la nécessité d'une intervention rapide: localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

## **V. LES RÈGLES PARASISMIQUES**

La loi du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

L'arrêté du 16 juillet 1992 précise la classification des bâtiments et installations nouveaux et définit les conditions d'application des règles techniques suivantes :

- P.S. 69/82 pour les bâtiments situés en zones sismiques,
- P.S. – MI 89 révisées 92 dont l'emploi peut être autorisé pour les maisons individuelles.

### **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

### **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

### **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, en ce qui permettrait de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

### **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres);selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## **VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### **PENDANT la secousse : RESTER OÙ L'ON EST**

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### **APRÈS la secousse :**

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
  - ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

## **VI. OÙ S'INFORMER ?**

- au Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) à Annecy,
- à la DDE,
- à la Mairie.

## **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

# **LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE**

## **I. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

A ce jour, aucun accident dû au transport de matières dangereuses n'a été signalé dans le secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

## **LES TRANSPORTS PAR VOIES ROUTIERES ET VOIE FERREE**

A ST-JULIEN-EN-GENEVOIS, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport de ces produits sur l'autoroute A 41 et sur la voie ferrée qui traversent la commune, ainsi qu'au transport de ces matières sur le territoire communal et lié à des flux de transit ou des flux de desserte.

Il existe une gradation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée. Ici, les produits transportés sont essentiellement : - des produits inflammables - des matières toxiques ou corrosives.

## **RISQUE TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE PAR CANALISATION**

### **-PIPE LINE-**

A noter également la présence du pipe-line Méditerranée – Rhône. Cette canalisation impose une déclaration à la Société Exploitante (SPMR) et une autorisation préalable de celle-ci pour la réalisation de tous travaux aux abords du pipe-line.

## **RISQUE TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE PAR CANALISATION**

### **-GAZODUC -**

## **DEFINITION DES RISQUES**

### **1. Caractéristique du gaz naturel**

Le gaz naturel contient essentiellement du méthane (entre 86% et 98%), de l'éthane (entre 2% et 9%), des hydrocarbures gazeux plus lourds en très faible quantité et de l'azote.

Il est transporté en phase gazeuse sous une pression variant généralement entre 20 et 80 bars.

De par sa composition, le gaz naturel :

- n'est pas toxique ; il ne contient pas, en particulier, de monoxyde de carbone, contrairement aux anciens gaz manufacturés appelés communément "gaz de ville",
- est cependant impropre à la respiration et peut ainsi provoquer des asphyxies par absence d'oxygène,
- est plus léger que l'air puisque sa densité varie entre 0,55 et 0,65 ; il ne stagne donc pas au niveau du sol,
- est combustible ; il s'enflamme en présence d'air et d'une source de chaleur. Sa limite inférieure d'inflammabilité (L.I.I.) est de 5% et sa limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) est de 15%, cette fourchette d'inflammabilité peu étendue rend son inflammation difficile.
- n'est pas polluant,

**En milieu non confiné le gaz naturel ne détone pas.**

Les statistiques de GAZ DE FRANCE montrent que le phénomène de la rupture d'une canalisation de transport suivie d'inflammation s'est produit quatre fois pour 460 000 Km.an. Le Km.an représente une année de service d'un kilomètre de canalisation.

La probabilité pour qu'un tel accident concerne la population environnante en un endroit donné est de une fois tous les 127 500 ans.

Ce type d'événement est donc extrêmement rare.

**OU S'INFORMER**

- auprès de GAZ DE FRANCE - Direction de la Production et du Transport - Région Centre-Est,
- à la Préfecture de la Haute-Savoie (SIDPC),
- à la Mairie,

# LE RISQUE DEPOT DE CARBURANT

## L'ACTIVITE DU DEPOT

Le site de la S.A. Rhône Alpes Méditerranée, implanté route de Lathoy sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, comme l'ensemble des dépôts pétroliers en France, reçoit, stocke et distribue les carburants que vous utilisez tous les jours : supercarburant, super sans plomb, gazoles, fuels domestiques.

La capacité de stockage répartie en 6 réservoirs permet d'atteindre 32 400 m<sup>3</sup> le plus gros représentant 10 406m<sup>3</sup>.

Ces produits présentent des risques d'incendie et d'explosion.

Malgré toutes les précautions, un accident est hélas toujours possible : le risque zéro n'existe pas.

C'est pourquoi, afin de limiter les conséquences d'un accident et de garantir la sécurité de la population, il est du devoir des pouvoirs publics, en accord avec l'industriel, de prévoir un ensemble de mesures d'intervention :

- **Le Plan d'Opération Interne** (POI) établi par l'exploitant et sous sa responsabilité, définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'un accident n'entraînant pas de risques à l'extérieur de l'établissement.
- **Le Plan de Secours Spécialisé** (PSS) en cours d'élaboration, déclenché par le Préfet, définit l'organisation des secours pour un accident pouvant avoir des effets immédiats à l'extérieur de l'entreprise. Il mobilise l'ensemble des moyens de secours.

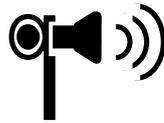
Vous pourrez consulter ce "PSS" dans votre Mairie

Des mesures de protection individuelles et immédiates ont été étudiées pour assurer une protection efficace. Elles sont simples et décrites sous formes d'actions réflexes.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser :

- au dépôt :  
S.A. Rhône Alpes Méditerranée  
route de Lathoy  
74160 Saint-Julien-en-Genevois
- A la Préfecture de la Haute-Savoie
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision des deux Savoie

En cas d'accident majeur sur le site du dépôt pétrolier et si vous entendez la sirène, il faut réagir immédiatement :



~~~~~  
1 minute 1 minute 1

**RESTEZ CHEZ VOUS !**

• **Si vous êtes à l'extérieur :**



- Entrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez soigneusement portes et fenêtres pour éviter d'être blessés par des morceaux de verre en cas d'explosion

• **Si vous êtes en véhicule :**



- Dégagez la voie publique pour faciliter l'arrivée des secours

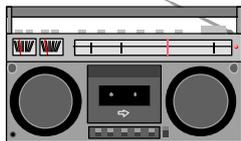


• **Si vous êtes à l'intérieur :**



- Restez où vous êtes (lieu de travail, magasin, domicile)
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école; ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.

• **Restez à l'écoute de la radio et de la télévision**



- France Inter : 1852 G.O.
- Radio France Pays de Savoie : 95.2 Mhz FM

## VOUS NE DEVEZ PAS

### ENCOMBRER LE RESEAU TELEPHONIQUE



- En téléphonant à votre Mairie, à la Police, la Gendarmerie, aux Sapeurs-Pompiers ou la Préfecture excepté pour des demandes d'assistance en cas de danger

## LAISSER LE RESEAU LIBRE POUR LES SECOURS

### ECOUTER LES RUMEURS



- Ecarter toute information ne provenant pas d'une source officielle

### EMPRUNTER VOTRE VOITURE



- Vous risquez d'entraver l'arrivée des secours (pompiers, ambulances)

## EVACUATION

Le Préfet peut aussi décider votre évacuation. Vous serez alors dirigés vers un lieu d'hébergement organisé pour vous accueillir, jusqu'à ce que la situation redevienne normale.



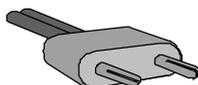
- Pour chaque membre de votre famille, rassemblez dans un sac bien fermé :
  - ◆ des vêtements et chaussures de rechange
  - ◆ des affaires de toilette
  - ◆ des affaires de nuit



- ◆ éventuellement vos médicaments indispensables



- Emportez aussi vos papiers :
  - ◆ livret de famille
  - ◆ carte d'identité
  - ◆ carte de sécurité sociale
  - ◆ carnet de chèque, carte de crédit



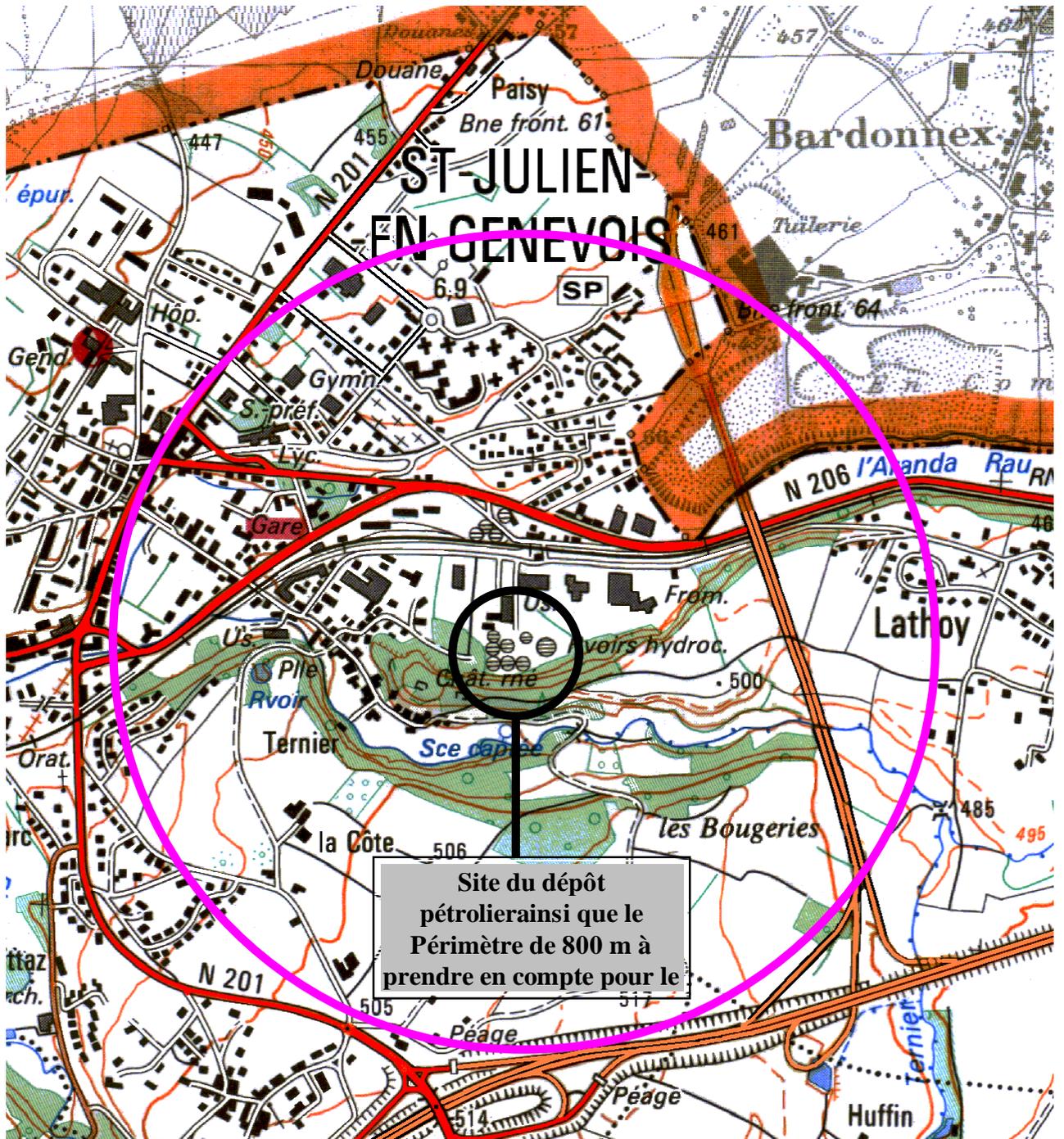
- Couper le gaz - l'eau - l'électricité



- Fermer à clé les portes de votre domicile au moment de partir

**Des informations personnalisées vous seront données et des moyens de transport collectifs passeront vous prendre devant votre domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer**

## SITUATION GENERALE DU SITE DU DEPOT PETROLIER



# **A N N E X E**

Echelle M.S.K. ↔ Echelle de Richter

| Intensité<br>Echelle M.S.K.                                   | Effets de la secousse sismique                                                                                           | Magnitude<br>Echelle de Richter |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| I                                                             | Détectée uniquement par des appareils sensibles                                                                          | 1.5                             |
| I à III                                                       | Ressentie par quelques personnes                                                                                         | 2.5                             |
| IV                                                            | Ressentie par de nombreuses personnes                                                                                    | 3.5                             |
| V à VI                                                        | Ressentie par toute la population,<br>Eveil général la nuit,<br>Quelques dégâts possibles (vitres, vaisselle...).        | 4.5                             |
| VII<br>Séisme du<br>15/07/96 à<br>ANNECY                      | Quelques personnes effrayées<br>- Lézardes dans les bâtiments anciens ou mal construits,<br>- Chute de cheminées.        | 5.5                             |
| VIII<br>Limite historique<br>en Hte-Savoie<br>(Chamonix 1905) | Grande frayeur de la population<br>- Lézardes même dans les bonnes constructions,<br>- Chute de cheminées et de clochers | 6.0                             |
| XIX à X                                                       | Destruction totale de bâtiments                                                                                          | 7.0                             |
| XI                                                            | Panique générale,<br>Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages,<br>ponts, etc,<br>Rails tordus.        | 8.0                             |
| XII                                                           | Panique générale,<br>Destruction générale – Modifications de l'environnement                                             | 8.8                             |

(M.S.K. : Medvedev - Sponhauer - Karnik)

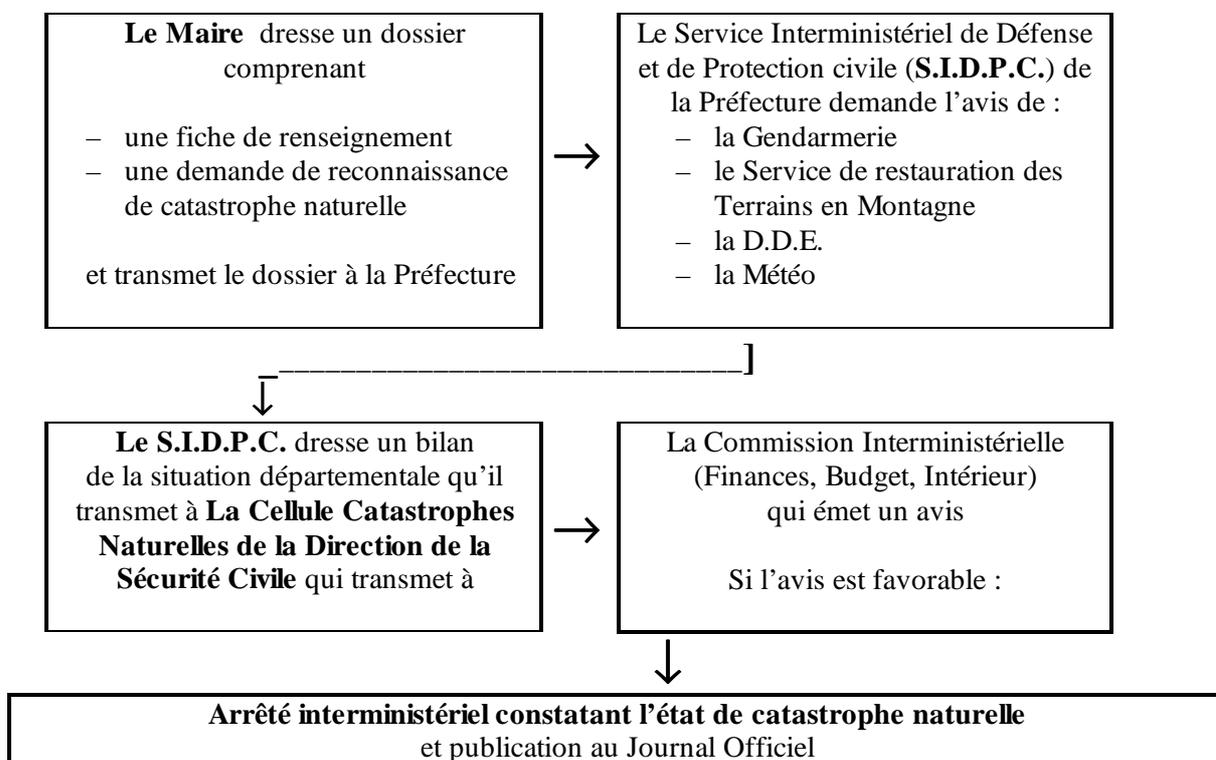
## L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

### 3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
- Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
  - inondations ou coulées de boue
  - avalanches
  - glissements ou effondrements de terrain
  - séismesà l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

### La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
  - . la date, l'heure et la nature de l'événement,
  - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

## FICHE METEOROLOGIE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (>100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

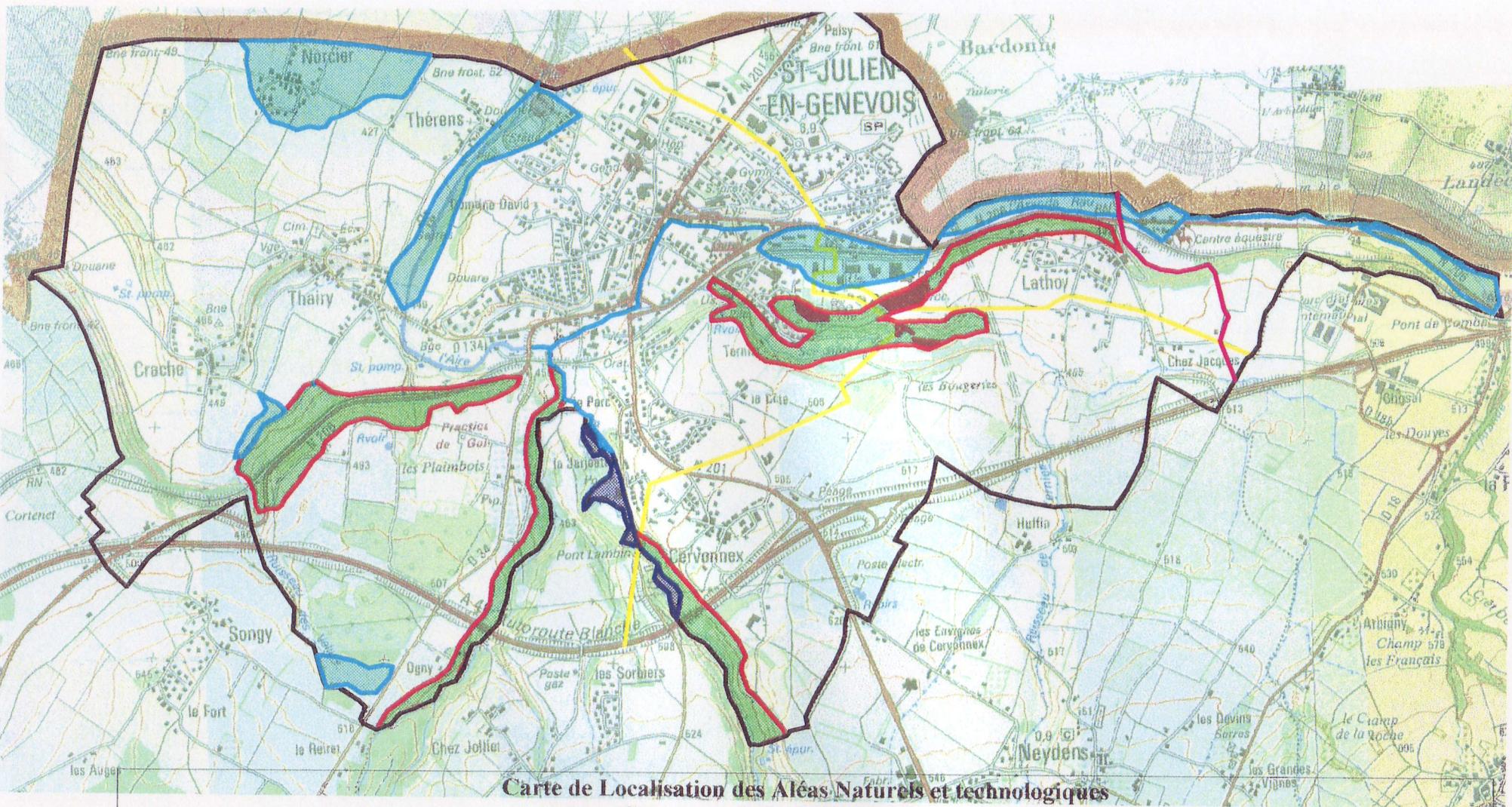
Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...), lorsqu'un phénomène météorologique, présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des répondeurs départementaux :

- Prévisions Départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**
- Bulletin Neige et Avalanche (B.N.A.) ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un Plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.



**Carte de Localisation des Aléas Naturels et technologiques  
Commune de St-Julien-en-Genevois**

**Les Mouvements de terrain**

- Aléa faible de mouvement de terrains
- Aléa modéré à fort de mouvement de terrains

**Les risques technologiques**

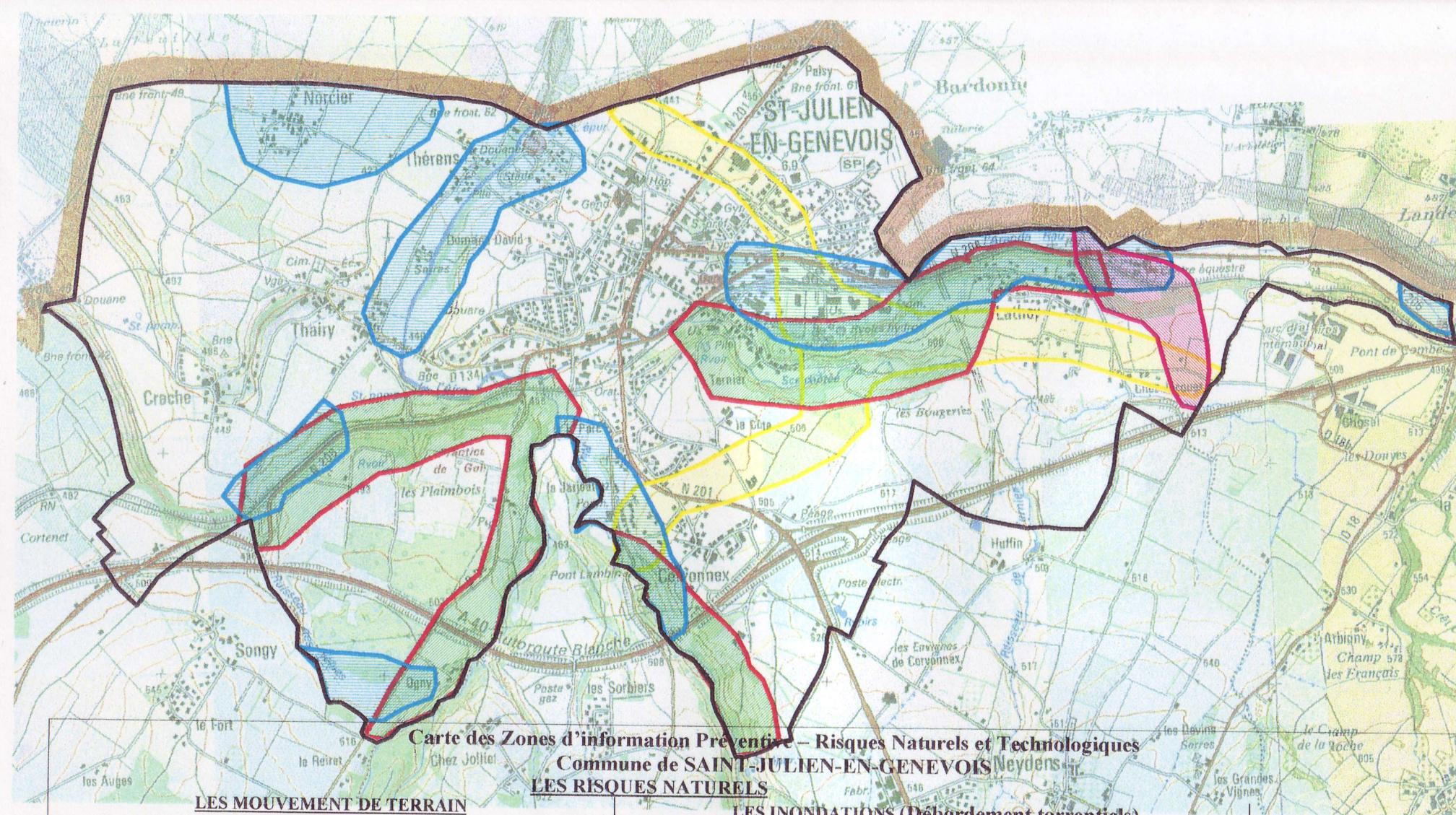
- Pipeline
- Gazoduc

**Les Inondations (débordements torrentiels)**

- Aléa modéré d'inondation
- Aléa faible d'inondation
- Limite de la commune



**Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable au tiers.** Il a été élaboré par les Services de l'Etat en juillet 1997 et en fonction des connaissances des phénomènes naturels à cette date. Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21 juillet 1987 (Art.21) et du décret du 11 octobre 1990.



**Carte des Zones d'information Préventive – Risques Naturels et Technologiques**  
**Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**LES MOUVEMENT DE TERRAIN**

 Mouvement de terrains lents ou anciens,

L'information sur le risque sismique sera effectuée auprès de l'ensemble de la population

**LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

 Pipeline       Gazoduc

**LES INONDATIONS (Débordement torrentiels)**

 Aléa faible d'inondation

 Limite de la commune



**Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable au tiers.** Il a été élaboré par les Services de l'Etat en septembre 1997 et en fonction des connaissances des phénomènes naturels à cette date. Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21 juillet 1987 (Art.21) et du décret du 11 octobre 1990.